



POLITIQUE ANTICORRUPTION

Contrôle documentaire

Informations documentaires

Raison sociale	Jan De Nul Group - JDN		
Modèle de document	Policy		
N° de document	0013		
Langue	French - fr		
Révision du document	00.00	Révision intégrale	<input type="checkbox"/>
Titre du document	Politique anticorruption		
Département d'origine	Internal audit and compliance		

Revue et approbation

Avalisé, en vue de son application dans le Jan De Nul Group, par	Date
Director: F. Buyle	20-déc.-2023
Director: N. Van Ghendt	20-déc.-2023

Documents de référence

Référence	Titre
Documents JDN vérifiés	
JDN-POL-0003	Code de conduite
JDN-POL-0006	Code de conduite des fournisseurs
JDN-POL-0012	Politique de protection des lanceurs d'alerte

Définitions

Définition	Signification
Bien de valeur	<p>Pour les besoins de cette politique, on entend au choix par « bien de valeur » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'argent en espèces ou équivalent ; • Des dons en nature ; • Des cadeaux, voyages et divertissements ; • Des frais de déplacement ; • Des produits ou services gratuits, ou des remises spéciales ; • Tout autre bien de valeur tangible ou intangible.
Corruption	<p>Le fait de proposer, promettre, donner, accepter ou demander un avantage indu (financier ou non) de n'importe quelle valeur, directement ou indirectement et à n'importe quel endroit, en violation de la législation applicable, en guise d'incitation ou de récompense d'une action ou inaction d'une personne en lien avec l'exécution des fonctions de cette personne.</p>

Définition	Signification
Conflit d'intérêts	Situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels risquent de biaiser le jugement d'une personne vis-à-vis de ses obligations envers l'organisation.
Divertissement	Toute invitation à un repas, voyage, événement sportif ou culturel ou au théâtre, tout billet pour toute forme de manifestation (par ex. tournoi de golf) étant ou n'étant pas généralement accessible au public.
Jan De Nul Group	Par « Jan De Nul Group », il faut entendre Sofidra SA et l'ensemble de ses sociétés affiliées.
Paiement d'extorsion / de sécurité	Paiement soutiré de force au personnel en raison de menaces réelles ou perçues pour la santé, la sécurité ou la liberté.
Paiement de facilitation	Paiement illicite ou officieux fait en échange de services auxquels le payeur a légalement droit sans recourir à un tel paiement.

Abréviations

Abréviation	Signification
AC	Anticorruption

1 Déclaration d'intention – objectifs

Conformément à notre vision, à notre mission et aux valeurs que nous défendons, en tenant compte des intérêts de nos intervenants, nous nous efforçons d'exercer nos activités de manière éthique, respectueuse et conforme aux lois et réglementations d'application. À ce titre, nous ne tolérons aucune forme de corruption.

Notre Code de conduite (des fournisseurs) ainsi que toutes ses politiques connexes visent à aider Jan De Nul Group à agir en tant que société responsable et fiable. Dès lors, la présente politique anticorruption (« **Politique AC** ») explique ce qu'est la corruption et formule des principes et lignes directrices destinés à :

- prévenir et détecter la corruption, et y réagir ; et
- assurer l'entière conformité à l'ensemble des lois et règlements anticorruption.

Les Responsables de la conformité contrôlent régulièrement le bon respect de ces principes AC. Toute infraction (potentielle) sera analysée et pourrait entraîner des suites judiciaires en plus des éventuelles sanctions imposées par Jan De Nul Group.

Ce document est la propriété du Jan De Nul Group. Les informations qu'il contient peuvent être modifiées et copiées ou diffusées sans contrôle. Nous ne garantissons ni son exactitude, ni son exhaustivité. Veuillez vérifier si des mises à jour ou des révisions ont eu lieu depuis la création de ce document. Si vous vous fiez aux informations contenues dans ce document, c'est uniquement à vos risques.

2 Champ d'application

2.1 Champ d'application mise en œuvre

La présente politique est mise en œuvre par		Limite géographique
Les entreprises du Jan De Nul Group	Oui, par toutes les entreprises du Jan De Nul Group	Monde entier
Chaîne de valeur de Jan De Nul Group	Oui, voir la section 5 'Collaboration avec des contreparties'	
Clients de Jan De Nul Group	Recommandés	

Si la présente Politique AC s'écarte du Code de conduite (des fournisseurs) de JDN ou des réglementations ou législations locales, les règles les plus strictes prévalent.

2.2 Champ d'application informatif

Cette politique peut être communiquée sans aucune restriction à tout tiers à des fins d'information.

3 Principes anticorruption

Nous devons tous nous montrer vigilants afin que nos actions ne puissent être interprétées comme un acte de corruption, par exemple en matière de participation à des procédures de marché public, de lobbying, de cadeaux, de l'hospitalité, de divertissements, de parrainage, d'incitations commerciales, de contributions, de dons, de participation à des actions en justice, de recrutement de personnel, de démarches douanières, de permis, d'autorisations administratives et de licences.

De plus, nous devons tout particulièrement veiller au bon respect de cette politique dans le cadre du financement de projets de grande envergure (financement de projet), de fusions, d'acquisitions, de coentreprises ou lors de la pénétration de nouveaux marchés.

Nous avons rédigé les principes ci-dessous à cette fin. Ceux-ci résument les comportements attendus de nos employés et intervenants par rapport à la corruption. Afin de lutter contre la corruption, il est capital d'identifier les situations susceptibles de déboucher sur une certaine forme de corruption. C'est pourquoi nous avons inclus des exemples illustratifs (**signaux d'alerte potentiels** non exhaustifs) dans chaque principe.

Tout employé confronté à un tel cas ou doutant du caractère acceptable ou inacceptable d'une situation doit prendre contact avec le Responsable de la conformité.

3.1 Lutte contre la corruption

Nos employés doivent se montrer vigilants pour déceler toute tentative de corruption visant à obtenir un avantage (concurrentiel).

Signaux d'alerte potentiels :

- Quand quelqu'un refuse de se soumettre à la Politique AC du Jan De Nul Group ou à toute législation anticorruption s'appliquant.
- Quand quelqu'un refuse de fournir une facture ou un reçu d'un paiement effectué.

3.2 Cadeaux, l'hospitalité et divertissements

Nous reconnaissons que le fait d'offrir ou d'accepter de petits cadeaux ou invitations à des divertissements peut contribuer dans une grande mesure à l'établissement de relations d'affaires. Toutefois, le fait d'offrir ou d'accepter des cadeaux peut être mal interprété ou impliquer l'existence d'un service indu.

- Faites ou acceptez uniquement des cadeaux ou invitations à des divertissements ou l'hospitalité raisonnables, appropriés au vu des circonstances et proportionnés.
- N'offrez jamais un bien de valeur à quelqu'un dont vous savez qu'il n'est pas autorisé par son employeur à l'accepter.
- N'offrez ou n'acceptez jamais un bien de valeur dans l'intention d'influencer de manière indu une décision professionnelle. Les cadeaux doivent toujours servir un but professionnel légitime.

- Faites toujours preuve de transparence concernant l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou d'invitations à des divertissements ou l'hospitalité.

Signaux d'alerte potentiels :

- Cadeaux ou invitations à des divertissements offerts avant ou pendant la négociation d'un contrat.
- Si le montant d'une facture ne correspond pas au montant de la commande.

3.3 Paiements de facilitation

Nos employés doivent se montrer prudents et diligents dans leurs interactions avec des fonctionnaires publics ou des agents de certification.

- N'offrez jamais à un fonctionnaire public ou agent de certification de l'argent afin de garantir ou d'accélérer un service ou une démarche (par ex. émission d'un visa ou d'un permis de travail, libération douanière de produits, marchandises ou machines importés et exportés...).
- N'utilisez jamais des fonds, biens, services ou infrastructures du Jan De Nul Group pour obtenir ou accélérer de façon induue un service ou une démarche auprès d'un fonctionnaire public.
- Les paiements d'extorsion et de sécurité constituent une exception. Ces paiements sont admis si vous redoutez que votre santé, votre sécurité ou votre liberté ou celle d'une autre personne soit directement menacée. Tout employé ayant effectué un paiement d'extorsion doit le faire savoir à son supérieur de même qu'au Responsable de la conformité.

Signal d'alerte potentiel:

- Lorsqu'un fonctionnaire public ou un organisme officiel insiste pour obtenir/exige le paiement d'honoraires avant de réaliser la démarche/la tâche qui lui est dévolue.

3.4 Contributions à un parti politique, dons et parrainages

Il incombe à nos employés de s'assurer que tout(e) contribution, don ou parrainage respecte les législations en vigueur. Nous devons faire attention à ne pas provoquer ou sembler créer une influence induue.

- Ne versez jamais une contribution ou un don politique à un candidat politique, fonctionnaire public, parti politique ou organisme officiel pour le compte du Jan De Nul Group ou au titre de représentant de la société. Jan De Nul Group applique une tolérance zéro à l'égard du versement de contributions d'ordre politique.
- Les dons et parrainages visant à soutenir le développement de collectivités locales ou d'une société doivent toujours s'inscrire dans un cadre ouvert et transparent. Ils nécessitent l'approbation préalable de votre supérieur et du Responsable de la conformité.
- En cas de parrainage, vérifiez bien que le prix convenu correspond de manière raisonnable à l'avantage obtenu.

Signal d'alerte potentiel :

- Lorsque quelqu'un exige le versement d'un don ou d'un paiement à un individu ou organe autre que ceux parrainés ou sur un compte bancaire situé hors du pays d'établissement de l'organe parrainé en question.

3.5 Conflit d'intérêts

Nos employés doivent à tout moment exercer leur liberté de jugement et faire preuve de loyauté envers Jan De Nul Group, indépendamment de leurs intérêts propres.

- Par conséquent, ils doivent éviter toute situation où le caractère impartial et objectif d'une décision, opinion ou recommandation est biaisé par leur intérêt personnel réel, potentiel ou perçu.
- N'utilisez pas votre statut d'employé du Jan De Nul Group pour obtenir une remise ou un avantage personnel auprès d'un intervenant. Le programme officiel d'entreprise de JDN est exclu.
- Vous avez l'obligation de signaler tout conflit d'intérêt avéré ou potentiel à votre supérieur ainsi qu'au Responsable de la conformité.

Signal d'alerte potentiel :

- Lorsque quelqu'un insiste pour obtenir/exige la désignation d'un intervenant précis pour fournir/bénéficier d'un service donné, intervenant généralement non utilisé par ou connu du Jan De Nul Group.

4 La comptabilité et l'administration

Nos opérations doivent intégralement se conformer à l'ensemble des lois et réglementations d'application. Jan De Nul Group favorise la transparence, l'éthique et l'honnêteté dans le but que toutes les transactions soient enregistrées dans la comptabilité de l'entreprise et vérifiées régulièrement.

Les livres comptables, inscriptions et contrôles du Jan De Nul Group doivent être précis, clairs et complets, et inclure les détails requis de toutes les transactions et opérations de l'entreprise.

Jan De Nul Group ne tolère aucunement toute inscription fautive, falsifiée, incomplète, inexacte ou artificielle dans la comptabilité et l'administration de la société.

5 Collaboration avec les contreparties

Jan De Nul Group est actif à l'échelle internationale et attend de sa chaîne de valeur qu'elle respecte les principes AC. Notre Code de conduite des fournisseurs reprend les principes essentiels de cette Politique AC et fixe les critères de base que Jan De Nul Group applique à sa chaîne de valeur.

Jan De Nul Group s'associe exclusivement avec des contreparties qui remplissent en tous points ses critères. Avant d'entamer une relation d'affaire, nous l'évaluons en la passant au crible et en réalisant une procédure de due diligence financière et de conformité (à savoir notre procédure interne de due

diligence des contreparties). Le degré de détail de cette évaluation peut varier d'une contrepartie à l'autre.

Jan De Nul Group met toujours fin à ses relations avec une contrepartie en cas de corruption avérée ou de violation par celle-ci de la législation AC applicable.

6 Contrôle et signalement

La Politique AC fait partie intégrante de notre Code de conduite (des fournisseurs). Les employés du Jan De Nul Group doivent tous suivre la formation obligatoire relative au Code de conduite, lors de laquelle nous leur expliquons les différents principes AC. Les fonctions les plus à risque au niveau de la corruption doivent également suivre une formation supplémentaire plus approfondie sur les règles AC.

Nos Responsables de la conformité contrôlent régulièrement le bon respect de ces principes AC. De plus, les contrôles et procédures AC connexes feront régulièrement l'objet d'un audit afin de s'assurer qu'ils participent efficacement à la lutte contre la corruption.

La dénonciation – de bonne foi – de toute violation de la Politique AC permet de protéger la continuité du Jan De Nul Group. Par conséquent, un employé ne doit pas hésiter à signaler tout manquement (potentiel) à son supérieur hiérarchique ou aux Responsables de la conformité. Jan De Nul Group ne tolérera aucune (menace ou tentative de) mesure de représailles à l'encontre de l'auteur du signalement. Toute infraction (potentielle) sera analysée et pourrait entraîner des suites judiciaires (comme amende ou peine de prison) en plus des éventuelles sanctions (comme le renvoi du travail) imposées par Jan De Nul Group.

Les Responsables de la conformité tiendront le Comité de conformité informé du nombre de rapports établis dans une période donnée ainsi que de la nature et de l'objet de ces rapports. De plus, les suggestions et/ou observations du Comité de conformité seront prises en considération pour définir la marche à suivre, tout en respectant les principes de confidentialité, d'impartialité et d'équité.

7 Implémentation

Implémentation par Jan De Nul Group

Cette politique est communiquée via:	JDN Connect et le site web de JDN. La communication doit se faire tant en interne qu'en externe.
Cette politique est mise en œuvre par:	Communication / publication
La responsabilité pour l'application de la politique relève de:	La direction et les Responsables de la conformité
Cette politique est alignée sur:	Le Code de conduite (des fournisseurs) du Jan De Nul Group
Cette politique sera évaluée, révisée et mise à jour:	Révision périodique en accord avec notre Code de conduite (des fournisseurs) afin de rester pertinent, d'inclure les contributions des intervenants et de refléter l'évolution des circonstances, les changements des textes de loi et des certifications ainsi que les nouvelles connaissances et opportunités du Jan De Nul Group.

Implémentation par la chaîne de valeur

Cette politique est communiquée via:	Le site web de JDN, les contrats et conditions d'achat
Cette politique est mise en œuvre par:	Communication / publication
La responsabilité pour l'application de la politique relève de:	La direction commerciale et de projet Les Responsables de la conformité
Cette politique est alignée sur:	Le Code de conduite (des fournisseurs) du Jan De Nul Group
Cette politique est communiquée à:	L'ensemble des contreparties du Jan De Nul Group